

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ARTICLE 1 – GENERALITES

Les présentes conditions s'appliquent à toutes nos ventes et prestations de service afférentes.

Toute commande implique de la part du client, l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales de vente et ses propres conditions générales d'achat ne peuvent en conséquence y déroger.

ARTICLE 2 – CARACTERISTIQUES

Il appartient au client de déterminer parmi les catégories de marchandises et prestations que nous mettons à sa disposition, celles qui lui sont nécessaires en fonction de l'usage qu'il recherche. A cet effet nous mettons à disposition les fiches techniques de nos produits sur notre site Internet : www.carrieres-chouvet.fr. Nous déclinons toute responsabilité si des marchandises conformes à la commande s'avèrent impropres à l'usage qui en est fait par le client.

Il appartient au client de s'assurer, préalablement à la prise de possession, de la conformité des marchandises qui lui sont fournies par rapport à la commande en vérifiant notamment le bon de livraison

ARTICLE 3 – PRIX DE VENTE

Nos offres de prix sont valables quinze jours à compter de leur envoi.

Nos produits sont fournis au prix de notre tarif en vigueur au jour de livraison ou de l'enlèvement. Nos prix incluent la TGAP. Si le taux de TGAP devait évoluer en cours d'année, la hausse de la taxe s'appliquera en sus au taux fixé par le législateur au moment de la fourniture.

ARTICLE 4 – QUANTITES VENDUES

La quantité inscrite sur nos bons de livraison constitue la justification de la quantité livrée et facturée. Toute contestation relative aux quantités vendues doit être formulée sur le champ et confirmée expressément par écrit dans les 24 h suivant l'enlèvement ou la livraison.

ARTICLE 5 – LIVRAISON

Chaque livraison fait l'objet d'un bon en double exemplaire dont l'un doit être obligatoirement signé par le réceptionnaire et remis au chauffeur.

Nos marchandises voyagent toujours aux risques et périls du client même si elles sont facturées rendu.

La vérification de la conformité par le client de la qualité et de la quantité des produits livrés aura lieu avant que ne soient entreprises toutes opérations de déchargement.

En cas de livraison rendue chantier, même avec véhicules spéciaux tous terrains, nos livraisons s'entendent toujours sur des terrains et en des lieux accessibles aux véhicules type routier et de fort tonnage. En conséquence, le client est tenu de prendre toutes dispositions pour que les véhicules puissent atteindre sans danger et sans risque le lieu de déchargement. Il doit assurer et prendre en charge, sous sa responsabilité la direction des manœuvres nécessaires pour l'accès et la circulation et prévoir une aire de lavage des camions à l'intérieur du chantier. Il est responsable des dommages occasionnés aux / ou par les camions et à nos représentants sur le chantier. De plus si malgré nos recommandations, une difficulté ou une impossibilité d'accès ou de déchargement est constatée, nous nous réservons le droit de facturer un surcoût de prestations de transport.

Les délais de livraisons sont respectés dans la limite du possible, mais sont donnés à titre indicatif.

Nous déclinons toute responsabilité du fait des retards ou suspensions de livraison dus à des causes indépendantes de notre volonté, telles que : difficultés de livraison, insuffisance d'équipement du chantier destinataire, manque de matières premières ou de matériel de transport, rupture d'outillage, gel, fortes pluies tempêtes,... etc.

En cas de livraison rendue chantier, le déchargement doit être accepté à l'heure d'arrivée sur le chantier. En cas d'attente sur le chantier, nous nous réservons le droit de facturer des frais d'immobilisation du véhicule.

ARTICLE 6 – PAIEMENT

Nos marchandises et prestations sont payables au comptant sans escompte, à la livraison sur présentation de la facture.

Nous nous réservons néanmoins le droit de demander un acompte à la commande.

En cas de demande de paiement à terme par le client, nous nous réservons le droit, en fonction de sa situation financière, de fixer un encours maximum et de demander des garanties, toute détérioration de cette situation pouvant justifier, à tout moment, l'exigence d'un paiement comptant ou de nouvelles garanties.

En cas de défaut d'acceptation d'une traite dès les dix jours de sa présentation, de demande de report d'échéance ou de défaut de paiement à échéance, nous nous réservons le droit de suspendre toutes les commandes en cours et l'intégralité de nos créances deviendra exigible. En outre, les sommes dues donneront lieu de plein droit, sans mise en demeure préalable et à compter de leur échéance, au paiement des frais bancaires et de pénalités de retard calculées sur la base de 3 fois le taux de l'intérêt légale. Ces pénalités de retard seront réclamées avec notre première lettre de relance.

Tout professionnel en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur, à l'égard du créancier, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros (décret n°2012-1115). Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le créancier peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

ARTICLE 7 – RESERVE DE PROPRIETE

De convention expresse et nonobstant toutes clauses contraires, nous nous réservons la propriété des marchandises vendues jusqu'au paiement intégral du prix et de ses accessoires, étant précisé que seul l'encaissement effectif du prix facturé vaudra paiement.

Le client assure à ses frais, risque et périls, la garde et la conservation de nos marchandises ; En outre, il sera responsable des dommages causés aux et par les marchandises vendues. Le client doit souscrire à ses frais une assurance pour le compte de « qui il appartiendra » contre les risques que les marchandises peuvent courir.

Ces marchandises sont considérées comme étant en dépôt chez le client, qui à cet effet, réservera à titre exclusif un emplacement pour leur stockage.

Le client doit nous informer immédiatement de toutes menaces, actions ou toutes autres mesures pouvant mettre en cause notre droit de propriété.

Le client est autorisé à revendre nos marchandises à condition qu'il informe ses sous-acquéreurs qu'elles sont grevées d'une clause de réserve de propriété et que, si le montant du prix dû par le client ne nous était pas payé à l'échéance, nous pouvons lui en réclamer le paiement.

ARTICLE 8 – GARANTIES – RESPONSABILITE

Toute réclamation sur la qualité des marchandises doit être formulée sur le champ et confirmée expressément par écrit dans les 24 h suivant l'enlèvement ou la livraison.

La garantie de nos marchandises est de convention expresse limitée, à notre choix, soit au remplacement des marchandises reconnues défectueuses, soit au remboursement de leur valeur avant emploi, sans indemnité ni dommages et intérêts d'aucune sorte.

Nous déclinons toute responsabilité en cas de différence de quantité non constatée à la livraison et pour toute altération de qualité de nos marchandises postérieure à la livraison résultant des conditions atmosphériques du moment, du transport, d'ajouts modifiant la composition, du stockage, des manutentions sur le chantier, de la mise en œuvre et du traitement réalisés par les soins de l'acheteur, ou de toute autre cause ne dépendant pas de notre volonté.

Les notices, préconisations et autres renseignements qui pourraient être données à nos clients et ayant pour objet de les informer de la technique d'utilisation de nos marchandises, ne sauraient être réputés concourir à leur mise en œuvre et n'engagent pas notre responsabilité.

Nos matériaux peuvent éventuellement contenir des concrétions ferrugineuses. Nous ne garantissons pas les conséquences pouvant en résulter. Notre client, dûment averti par les présentes, passe commande en connaissance de cause et d'interdit de rechercher notre responsabilité de chef.

Les dimensions, poids et couleurs de certains matériaux sont soumis à des variations inhérentes à leur nature ou à leur fabrication, bénéficient de certaines tolérances d'usage et notre responsabilité ne peut être recherchée pour de tels motifs.

ARTICLE 9 – CLAUSE RESOLUTOIRE

A défaut d'exécution par le client de l'une de ses obligations, nous nous réservons le droit de suspendre les livraisons et de résilier de plein droit, et sans recours à la justice, à la commande en cours.

ARTICLE 10 – CONTESTATIONS

Toute contestation (hormis celles liées à la quantité et / ou la qualité du produit livré) doit être notifiée dans les plus brefs délais. Sauf accord exprès de notre part, aucune contestation n'autorise le client à différer tout ou partie du paiement ou l'acceptation d'un effet, selon le mode de règlement convenu. Lorsque la contestation est fondée, nous établissons un avoir qui est déduit de la facturation suivante ou qui, à défaut de nouvelle facturation et sur demande du client, fait l'objet d'un paiement de notre part.

En cas de contestation, tous différends seront réglés par le Tribunal de Commerce de Beauvais même en cas d'instance de référé, d'appel de garantie, de pluralité de défendeurs et malgré toute clause attributive de juridiction différente. Les traites ou acceptations ne constituent pas dérogation à cette clause attributive de juridiction.

ARTICLE 11 – COMPENSATION

Les parties conviennent expressément que toutes les dettes et créances réciproques, qu'elles détiennent l'une vis-à-vis de l'autre au titre des relations commerciales qu'elles entretiennent, sont connexes de telle sorte qu'elles se servent mutuellement de garantie et se compensent entre elles, alors même que les conditions requises par la loi pour la compensation légale ne seraient pas toutes réunies.